

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 23 janvier 2023
(Salle Sainte-Barbe – SELESTAT)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 42

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 16
⇒ Procurations : 7

CLIMAT AIR ENERGIE

Objet : 2023-I-2 - Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Rapport n°2 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

L'engagement des quatre communautés de communes du territoire dans le dispositif accélérateur de transitions, a permis au PETR de soumettre sa candidature auprès de l'ADEME pour engager à son échelle le syndicat dans un « Contrat d'objectifs territorial ». L'ADEME a apporté le 01/12/2022 une réponse favorable. Ce COT permet au PETR de se doter de moyens supplémentaires afin d'accompagner les communautés de communes dans l'atteinte de leurs objectifs de transitions écologique et énergétique.

Pour finaliser son entrée dans la démarche Accélérateur de Transitions et bénéficier du « contrat d'objectifs territorial », l'ADEME requiert que le Comité Syndical engage la Syndicat par voie de délibération dans les trois mois suivants la réponse favorable à la candidature du PETR. C'est l'objet de la présente délibération.

I. RAPPORT

Le territoire d'Alsace Centrale s'est engagé dès 2011 dans une démarche volontariste de transition écologique, notamment via l'élaboration d'un Livre Blanc, comprenant des préconisations liées à la transition énergétique et des actions ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, et de favoriser l'économie locale.

En 2018, alors que la mise en place des PCAET est théoriquement confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, les quatre communautés de communes du territoire, dont celles de la Vallée de Villé et du Val d'Argent qui n'en ont pas l'obligation, décident de confier l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial au PETR. Le comité syndical a approuvé le PCAET pour la période 2022-2027 le 29 novembre 2022 (cf. délibération n°2022-VI-2). De plus, le PETR prévoit de réaliser un Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET à l'occasion de sa révision qui est en cours, comme le permet l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 (cf. délibération n° 2022-V-1 du 20 octobre 2022 portant sur le SCoT valant PCAET).

En janvier 2022, un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) a été conclu avec l'État, la Région GRAND EST et la collectivité européenne d'ALSACE, à l'échelle du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE, qui assure l'interface avec ses communautés de communes et leurs communes membres. Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique fait partie des enjeux prioritaires identifiés par le pacte.

Toujours dans l'optique de mettre en œuvre des actions en matière d'énergie-climat, les quatre communautés de communes sont devenues des Territoire Engagés Transition Ecologique en 2022, avec une thématique opérationnelle propre à chacune et qui a été choisie dans un souci de complémentarité : la mobilité (CC Sélestat), l'alimentation durable (CC Ried de Marckolsheim), l'adaptation au changement climatique (CC Vallée de Villé) et la maîtrise de l'énergie (CC Val d'Argent).

L'engagement des quatre communautés de communes du territoire dans le dispositif accélérateur de transition, a permis au PETR de soumettre sa candidature auprès de l'ADEME pour engager à son échelle le syndicat dans un « Contrat d'objectifs territorial ».

Le contrat d'objectifs territorial est une démarche inscrite sur une durée de 4 ans, avec une enveloppe globalisée de 350 000€ maximum pour la mise en œuvre d'une démarche permettant l'atteinte d'objectifs (ex. dépenses éligibles : frais de personnel, études, animation, communication...) Il correspond également à un accompagnement méthodologique, en s'inscrivant dans les référentiels d'actions ADEME, et en bénéficiant de l'appui de conseillers experts dans les domaines Climat-Air-Energie & Economie Circulaire dans le cadre du marché national porté par l'ADEME.

Concrètement, l'ADEME propose de mettre en place ce dispositif à l'échelle du PETR afin de soutenir les quatre EPCI dans leurs actions de transition. La subvention est décomposée en deux parties : une part fixe de 75 000€ et une part variable de 275 000€ qui sera attribuée en fonction de l'évolution des 4 EPCI dans les référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire. Les objectifs à atteindre seront fixés par l'ADEME sur la base des diagnostics réalisés au niveau des EPCI (une évolution de l'ordre de +/- 10% sera attendue). Chaque EPCI aura ses propres objectifs en fonction de son diagnostic initial. Le résultat du PETR qui sera pris en compte dans le cadre du COT sera une moyenne des résultats des quatre EPCI. La part variable de la subvention sera attribuée proportionnellement à l'atteinte des objectifs fixés.

En sollicitant ce dispositif, le PETR a pour objectif de poursuivre l'animation de sa politique de transition écologique pour et à l'échelle des quatre communautés de communes. Il souhaite notamment se doter de moyens humains supplémentaires, en créant un poste pour accompagner le territoire dans une amélioration continue de ses actions, de manière à mener une démarche transversale à l'échelle du PETR et pérenniser cette dynamique grâce à une gouvernance solide et une méthodologie partagée.

Ce poste supplémentaire permettrait d'animer un réseau et de développer une synergie entre les communautés de communes, dans le but de faire profiter à chacune des expériences

des territoires voisins, d'accompagner le développement de projets, de diffuser les bonnes pratiques et valoriser les projets exemplaires. Ses missions comporteraient également le suivi de la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial, sa coordination et son évaluation, en se basant sur des indicateurs d'objectifs mesurables. Enfin, ce poste permettra de porter des actions spécifiques à l'échelle du PETR sur des thématiques précises, comme par exemple la production d'énergie renouvelable.

Un courrier a été envoyé à l'ADEME pour signaler l'intérêt du PETR pour ce dispositif et un dossier de candidature a été déposé le 27 septembre 2022.

Dans sa candidature, le PETR propose de débiter le COT à partir du 1^{er} septembre 2023, afin de permettre à chaque communauté de communes de se doter de ressources humaines supplémentaires et de conseillers Climat-Air-Energie et Economie Circulaire pour les accompagner dans le dispositif « Accélérateur de transitions », avant de débiter le COT.

A partir de cette date, le PETR aura quatre ans pour réaliser l'ensemble des missions rattachées au COT.

L'ADEME a répondu favorablement à cette candidature le 01/12/2022 et propose au PETR de signer un Contrat d'Objectifs Territorial.

VU le dossier de candidature déposé par le PETR auprès de l'ADEME le 27 septembre 2022

VU l'avis favorable de l'ADEME

VU la convention proposée par l'ADEME

Considérant l'engagement des quatre EPCI dans le programme « Territoire engagé transition écologique » ;

Considérant l'intérêt pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de s'engager dans un Contrat d'Objectifs Territorial pour assurer l'atteinte des objectifs des communautés de communes du territoire dans leurs politiques Climat-Air-Energie et Economie Circulaire engagées par les collectivités dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 9 janvier 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VALIDER le projet de convention proposé par l'ADEME

D'AUTORISER le Président à signer la convention du Contrat d'Objectifs Territorial

D'APPROUVER le financement d'un poste supplémentaire porté par la communauté de communes de Sélestat au titre de la mutualisation des services

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif

Ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité par 49 voix.

Membres en exercice présents :

Monsieur Patrick BARBIER, Président

Mesdames et Messieurs, Jean-Marc BURRUS, Robert ENGEL, Alain MEYER, Claude SCHALLER, Serges JANUS, Frédéric Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Robert ENGEL Olivier SOHLER, Vice-présidents.

Mesdames et Messieurs, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINQUENTIN, Yves DUSSOURD , Hirtz Sylvie, Claude RISCH, Philippe SCHEIBLING, Tania SCHEUER, Philippe WOTLING, Patrick BUHL, Jean-Pierre PIELA, Lionel PFANN, Bernard SCHMITT, Marie-Odile UHLERICH, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEMHELD, Noël SCHWEIN, Sébastien SCHWORER, Jean-Michel VOEGELI, Jean-Marc BURRUS, Jean-Luc FRECHARD, Eric FREYBURGER, Thomas GOETTELMANN, Régine ORSATIE, Denis Petit, Membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Bertrand GAUDIN, Fabienne OBERLE, Abel Mangeolle, Clément Rohmer, Membres suppléants,

Procurations :

Monsieur Luc ADONETH, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Charles ANDREA ;
Madame Virginie MUHR, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe WOTLING ;
Monsieur Emmanuel ESCHRICH, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Serge JANUS ;
Monsieur Mathieu KLOTZ, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Patrick BARBIER ;
Monsieur Jean-Pierre PIELA membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard ;
Madame Nathalie ROUSSEL membre titulaire, donne procuration à Monsieur Denis PETIT ;
Monsieur Christian SCHLEIFER membre titulaire, donne procuration à Madame Fabienne OBERLE;

Pour extrait conforme, Sélestat le 25 janvier 2023

Le Secrétaire de séance
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,



Le Président
p.o. Philippe STEEGER
Directeur Général des Services



SOUS-PREFECTURE

Affiché le : 0 7 FEV. 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN